



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 09/2024
au Conseil communal

Modification des statuts du SDIS Nyon-Dôle

Délégué municipal
M. Claude Bosson

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

Suite à la mise en place du SDIS Nyon-Dôle les statuts actuels ont été approuvés par le conseil d'Etat le 28 octobre 2013.

Pour diverses raisons en liens avec la modification de la loi sur les communes et celle régissant la défense incendie, ces statuts doivent être mis à jour.

Selon l'art. 126 al. 2 de la loi sur les Communes, ces modifications statutaires sont dites "qualifiées". Cela signifie que la procédure à appliquer est divisée en cinq phases.

- 1 Phase préparatoire ✓
- 2 Consultation des municipalités des communes membres et de leur conseil généraux/communaux ✓
- 3 Passage devant le conseil intercommunal. ✓
- 4 [Passage devant les conseils généraux/communaux des communes membres.](#)
- 5 Approbation par le conseil d'Etat.

Passage devant les conseils généraux/communaux des communes membres

Une fois les modifications des statuts acceptées par le conseil Intercommunal, les communes membres doivent soumettre ces mêmes modifications à leurs conseils généraux/communaux respectifs. Chaque conseil des communes membres nomme une commission chargée de rapporter au conseil général/communal. Cette commission ne peut plus proposer d'amender le texte, mais recommande uniquement d'accepter ou de refuser la modification statutaire.

La révision statutaire est soumise à l'approbation du conseil communal/général. Ce dernier ne peut également pas amender le texte.

Ces dernières n'auront d'autre choix que de valider ou non les statuts.

Passage devant le Conseil Intercommunal

Lors de la séance du 24 septembre 2024, le Conseil Intercommunal a validé la proposition de modifications des statuts.

Décision

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Duillier

vu le préavis N° 09/2024

ouï le rapport de la commission "Modification des statuts du SDIS Nyon-Dôle" chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- de valider les statuts modifiés tel que présentés.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 novembre 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Michel Peytregnet



La Secrétaire



Laurence Bodenmann

Annexes :

- Statuts
- Annexe 1 : Liste des communes membres du SDIS
- Tableau comparatif